

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à 20 heures 41 minutes,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de : M. Daniel DRAY, Maire

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, M. Patrick SOLER, Mme Marion LE MAUX, M. Dominique FACUNDO, Mme Myriam BOIS, Mme Laurence MOREAU HENNION, M. Jean EPALLE, M. Didier SIMONNET, M. Etienne BRICHE, Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ, M. François BOURDELAT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Claire GIBERGUES a donné pouvoir à M. Dominique FACUNDO ; M. Grégoire DUBOURG a donné pouvoir à Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ ; M. Dominique HERENT a donné pouvoir à Mme Marion LE MAUX ; Mme Christine LETERMELIER a donné pouvoir à Mme Laurence MOREAU HENNION ; M. Patrick CHANEMOUGA a donné pouvoir à M. Didier SIMONNET ; M. Arnaud SOLER a donné pouvoir à M. Patrick SOLER.

Excusés ou Absents : M. Jean-Luc DECAUDIN, M. Stéphane GROSSLERNER, Mme Catherine LAURENT, Mme Véronique SOQUEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Marion LE MAUX.

Présents : 11/ 21

Votants : 17/21

D.2024-07-n°1- Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné Madame Marion LE MAUX pour tenir le secrétariat de séance parmi les membres du conseil municipal en vue de retracer les débats.

D.2024-07-n°2- Administration Générale -Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal :

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2024.

Administration Générale - Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

a/ Décision n°2024-28 du 25 06 2024 portant reconduction de l'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune à une société au prix mensuel de 525 € du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

D.2024-07-n°03 -Service à la population– Intercommunalité – Création d'un centre public de santé et création d'un syndicat intercommunal dédié pour son portage

Considérant le constat du manque de médecins généralistes sur notre territoire et le départ imminent à la retraite de médecins libéraux en place,

Considérant les difficultés rencontrées par les habitants pour avoir un rendez-vous de consultation et a fortiori pour trouver un médecin traitant,

Sous le pilotage de l'ARS, une étude diagnostique a été menée en 2022 dont les conclusions étaient :

-L'absence de noyau de professionnels de santé témoignant d'un intérêt à travailler ensemble et l'absence d'un médecin généraliste leader

- Une multitude de projets isolés, initiés ou soutenus par les communes, sans qu'elles ne collaborent entre elles

- Une offre immobilière municipale, à La Chapelle-en-Serval, dont le coût a été jugé élevé face à un contexte de « dumping » pratiqué par certains territoires et alors même que la commune a sauvé l'offre de soins de ville en permettant aux professionnels de santé installés de se maintenir au sein de la maison pluridisciplinaire de Santé et de la société interprofessionnelle de soins ambulatoires qu'ils avaient créés

- Des interrogations sur les contraintes administratives associées à la contractualisation avec l'ARS

- La nécessité de maîtriser les finances publiques et l'absence de perspectives d'amélioration des budgets contraints des collectivités locales.

Une étude de faisabilité opérationnelle a donc été lancée en octobre 2023 par la commune de La Chapelle-en-Serval, subventionnée par l'ARS, pour réaliser un diagnostic territorial de santé, organiser la concertation, définir les besoins territoriaux et le calibrage du projet de centre et accompagner sa mise en œuvre si la décision de création était prise par les élus.

Les conclusions de la phase 1 de cette mission, réalisée par la Fabrique des Centres de Santé, peuvent être résumées comme suit :

- ***Les indicateurs démontrent que l'offre de médecine générale du territoire est déjà en tension et atteindra une situation critique dans les 5 prochaines années ; les offres de médecine spécialisée se situent en dehors du territoire et sont en forte tension dans tout le Département,***
- ***Il convient d'apporter une réponse adaptée à la situation démographique médicale, de soutenir les professionnels de santé libéraux, médecins et paramédicaux dont l'activité est dégradée ou menacée et de rendre attractif le territoire aux jeunes médecins qui ne s'installent pas autrement,***



Ville de
La Chapelle-en-Serval

- . Il faut **donner une accessibilité aux soins et aux actions de prévention de proximité à la population** et répondre aux nouveaux besoins de prise en charge coordonnée pour les malades chroniques, les personnes âgées et les jeunes très présents sur ce territoire,
- . Il est possible de **créer une nouvelle offre de soins primaires d'exercice salarié qui sera complémentaire à l'existant** : un centre public de santé, prévu par la loi n° 2016- 41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et l'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé.
- . Il existe **des locaux adaptés**, pour partie libres et déjà connus par les habitants : la « **maison médicale du Serval** », dans la commune de La Chapelle-en-Serval. Propriété municipale, elle sera réagencée pour la création du centre de santé du Serval :
 - L'offre libérale, médicale et paramédicale
 - Le centre public de santé
- . **Le dimensionnement du centre est pensé à hauteur de 7.3 équivalents temps plein** : 3 médecins généralistes, 0.3 ETP de coordinateur médical, 1 coordonnateur administratif, 2 secrétaires médicales, 1 assistant médical. L'accueil de spécialistes devra s'effectuer dans le cadre de partenariat (centre de santé environnant, hôpital...).

Il convenait de définir le mode de gouvernance et de portage de ce nouvel établissement médical qui sera l'interlocuteur de nombreux partenaires institutionnels et employeur territorial. Plusieurs scénarios ont été étudiés :

- La coopération intercommunale via les **communautés de communes** de rattachement : **solution impossible** compte tenu de leur absence de compétence en la matière
- **L'insuffisance de stabilité du mode « conventionnel »** : une commune ne peut porter pour le compte des autres un service d'une telle ampleur qui exige pérennité et stabilité, ce que ne permet pas la conclusion de convention entre communes

La solution proposée est donc la création d'un syndicat intercommunal composé des communes souhaitant offrir ce service à leur population. Il permettra une coopération intercommunale entre communes volontaires, sera piloté par les élus municipaux élus au sein des conseils municipaux, sera doté d'une personnalité juridique propre et de budgets dédiés.

- . **Le coût de fonctionnement du centre public de santé est estimé à 540 000 € sur une année** (rémunérations des employés, fournitures médicales, système informatique, charges courantes de fonctionnement du service, du bâtiment et du syndicat). L'activité du centre générera des recettes : remboursement des consultations médicales par la sécurité sociale, subventions de fonctionnement ou d'aide au démarrage....



Ville de
La Chapelle-en-Serval

- . **Le déficit structurel de ce type des centres de santé médicaux est constaté à hauteur de 8%** (source : étude du Regroupement National des Organisations Gestionnaires des Centres de Santé). En ajoutant la gouvernance du syndicat, **le déficit annuel du Centre de santé du Serval est donc estimé de 50 à 60000 € par an.**
- . **Les communes membres seront donc conduites à financer, par leurs contributions municipales, l'amorçage de cette nouvelle activité puis à soutenir son fonctionnement.** Leurs participations seraient déterminées suivant leur nombre d'habitants respectif (en 2024 : 3 542 Orry-la-Ville ; 3 213 La Chapelle-en-Serval ; 872 Pontarmé).
- . **Le besoin de financement 2024 est de 150 000 € soit 20 € par habitant.** Stables en 2025, ces contributions municipales devraient être réduites les années suivantes compte tenu des recettes générées par l'activité du service et se stabiliser à moins de 10 € par an par habitant.

La poursuite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (phase 2) est conditionnée par la décision des élus de s'engager dans la création d'un tel service public local et d'en définir la gouvernance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2016- 41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Considérant le constat du manque de médecins généralistes sur notre territoire et le départ imminent à la retraite de médecins libéraux en place,

Considérant les difficultés rencontrées par les habitants pour être suivis médicalement en vue de prévenir ou être soignés de maladies ou affections,

Considérant que le bâtiment abritant le centre de santé est existant et qu'il appartient à la commune de la Chapelle-en-Serval,

Il était proposé de constituer entre les communes de La Chapelle-en-Serval, Orry-la-Ville et Pontarmé un syndicat intercommunal ayant pour objet la création, la gestion et le développement d'un centre public de santé.

Il pourra, à ce titre, gérer les domaines suivants :

Gestion administrative et financière :

- Établissement et suivi du budget du centre de santé.
- Gestion des ressources humaines (recrutement, formation, et gestion du personnel médical et administratif).
- Gestion des contrats, des assurances et des obligations légales.
- Suivi des subventions et des financements publics ou privés.



**Ville de
La Chapelle-en-Serval**

Coordination des soins et des services médicaux :

- Organisation des activités médicales et paramédicales.
- Mise en place de procédures internes.
- Coordination avec les hôpitaux, les spécialistes, et autres acteurs de la santé publique et privée.
- Gestion des plannings et des autres professionnels de santé

Infrastructure et équipements :

- Gestion de l'entretien et de la maintenance des bâtiments et des équipements médicaux.
- Acquisition de nouveaux équipements et gestion des stocks de matériel et de médicaments.
- Sécurité et conformité des installations

Développement et innovation :

- Participation à des projets et à des partenariats avec des institutions de santé

Communication et relations publiques :

- Information et communication avec le public, les patients, et les partenaires.
- Promotion des activités et des services du centre de santé.
- Organisation d'événements et de réunions d'information.

La composition et les règles de fonctionnement du syndicat sont fixées par le CGCT.

Vu le projet de statuts du Syndicat Intercommunal de Santé du Serval, annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer** d'ici la fin de l'année 2024 un syndicat intercommunal nommé Syndicat Intercommunal de Santé du Serval (SISS).

- **d'approuver** les projets de statuts placés en annexe de la délibération définissant les compétences et de conditions de fonctionnement de l'entité.

Caractéristiques principales du syndicat :

Le siège du syndicat est situé au Centre de santé, 133 rue du Vieux Château, 60520 La Chapelle-en-Serval.

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

La contribution de la commune aux dépenses du syndicat est fixée par rapport au nombre d'habitants pour l'amorçage de cette activité et pour soutenir son fonctionnement.

Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le Trésorier du siège du syndicat.

Les trois communes membres sont représentées au comité du syndicat par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants qui seront issus des assemblées délibérantes respectives.

- **de demander** à Madame la Préfète de l'Oise de bien vouloir arrêter ces statuts.

- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

D.2024-07-n°04 -Finances- Remboursement de frais exposés sur deniers personnels

Considérant l'achat, auprès de deux professionnels de matériel horticole (120 €) et de plantes aromatiques (64 €) aux journées de la Rose à l'abbaye de Chaalis le 6 juin dernier, pour le jardin des simples situé à côté de la serre en cours de rénovation du parc de la Mairie ;

Considérant l'avance de frais effectués par Monsieur Patrick SOLER, adjoint au maire en charge du cadre de vie ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . **Approuve** le remboursement des frais exposés par l'intéressé pour le compte de la commune
184 € à M. Patrick SOLER sur présentation des factures

. **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

D.2024-07-n°05 - Finances – Subvention à l'association Art Mosaïk

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local,

Au regard des demandes de subventions formulées et complètes à ce jour,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . **Approuve** l'octroi de la subvention suivante à l'association dont le dossier est complet :

Subventions aux associations	2024
Art'Mosaïk	500 € dont 200 € pour investissement exceptionnel

D.2024-07-n°06 -Police – Renouvellement convention coordination service Police Municipale- Gendarmerie

Vu le décret n°20212-2 du 2 janvier 2012,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et particulièrement les articles L 512-4 et suivants

Vu la nécessité de conclure des conventions de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, particulièrement la Gendarmerie Nationale,

Vu la délibération 2021-05 n°12 du 20 mai 2021, approuvant le renouvellement de la convention de coordination entre la municipalité, la Préfète et le Procureur de la république, signée le 22 juillet 2021,

Considérant l'expiration, au 22 juillet 2024, de la convention en vigueur et son nécessaire renouvellement de manière expresse après définition partagée de la stratégie municipale de sécurité et de prévention de la délinquance, stratégie qui relève du maire et a vocation à être conjointement mise en œuvre par les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale,

Vu le projet de convention tripartite (Maire- Procureur- Préfète), placé en annexe de la délibération, qui définit notamment :

- Les axes prioritaires d'intervention comme suit :
 - o Sécurité routière
 - o Prévention de la violence dans les transports
 - o Lutte contre la toxicomanie
 - o Prévention des violences scolaires
 - o Protection des centres commerciaux
 - o Lutte contre les pollutions et les nuisances
- Les moyens de coopération entre services :
 - o Priorisation des interventions respectives de chaque service (PM : surveillance des bâtiments municipaux, des établissements scolaires, des manifestations municipales...)
 - o Organisation de missions en commun
 - o L'établissement d'un rapport d'évaluation périodique
- Les moyens de communication et logistiques mobilisés
 - o Réunion périodique de partage d'informations
 - o Informations sur les moyens humains disponibles
 - o Mobilisation du réseau de vidéoprotection local
 - o Cinémomètre pour les contrôles routiers.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

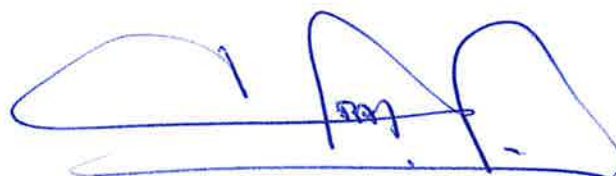
. **Approuve** la conclusion d'une nouvelle convention de coordination entre forces de sécurité de l'Etat et Police Municipale pour une durée de 3 années, dans les conditions précitées,

. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 21 minutes.



Marion LE MAUX
Secrétaire



Daniel DRAY
Maire